



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Services du cabinet
Service interministériel des affaires civiles
économiques de défense et de protection civile

ARRÊTÉ n° 19-2018-01-17-001

**approuvant
le Dossier Départemental des Risques Majeurs
dans le département de la CORREZE**

-0-0-0-0-0-

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2, L125-5, L563-3, R125-9 à R125-14,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code minier, article 94,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant approbation du dossier départemental des risques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Corrèze,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) annexé au présent arrêté.

Article 2 : La liste des communes recensées, conformément à l'article L 125-5 du code de l'environnement, est fixée comme suit :

COMMUNES	RISQUES					TOTAL
	INONDATION	TECHNOLOGIQUE	BARRAGE	TMD	MOUVEMENT DE TERRAIN	
AFFIEUX			1			1
ALLASSAC	1		1			2
ALTILLAC	1		1			2
ANGLES-SUR-CORREZE (les)	1					1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1		1			2
ASTAILLAC	1		1			2
AUBAZINE	1					1
AURIAC			1			1
BAR	1					1
BASSIGNAC-LE-BAS	1		1			2
BASSIGNAC-LE-HAUT			1			1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1		1			2
BILHAC			1			1
BORT-LES-ORGUES			1			1
BRANCEILLES			1			1
BRIVE	1	1	1	1		4
BRIVEZAC	1		1			2
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL			1			1
CHAMBOULIVE			1			1
CHAMEYRAT	1					1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE			1			1
CHANAC-LES-MINES	1					1
CHAPELLE-AUX-BROCS (la)	1					1
CHAPELLE-AUX-SAINTS (la)			1			1
CHAPELLE-SAINT-GERAUD (la)	1		1			2
CHASTEAX					1	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL			1			1
CHENAILLER-MASCHEIX	1		1			2
COLLONGES-LA-ROUGE			1			1
CORNIL	1					1
COSNAC	1					1
CUBLAC	1		1			2
CUREMONTE			1			1
DAMPNIAT	1					1
DONZENAC	1					1
ESPARTIGNAC	1		1			2
ESTIVAUX	1		1			2
EYBURIE			1			1
FORGÈS	1					1
GIMEL	1					1
GOULLES			1			1
GROS-CHASTANG			1			1
GUMOND			1			1
HAUTEFAGE	1		1			2
LAGUENNE	1					1

COMMUNES	RISQUES					TOTAL
	INONDATION	TECHNOLOGIQUE	BARRAGE	TMD	MOUVEMENT DE TERRAIN	
LAPLEAU			1			1
LARCHE	1		1			2
LATRONCHE			1			1
LAVAL-SUR-LUZEGE			1			1
LESTARDS			1			1
LIGINIAC			1			1
LIOURDRES	1		1			2
LISSAC-SUR-COUZE					1	1
LONZAC (le)			1			1
MALEMORT	1		1			2
MANSAC	1		1			2
MARCILLAC-LA-CROISILLE			1			1
MERCOEUR			1			1
MEYSSAC			1			1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	1		1			2
NAVES	1					1
NEUVIC			1			1
NOAILHAC					1	1
NONARDS	1		1			2
OBJAT	1					1
ORGNAC-SUR-VEZERE	1		1			2
PEYRISSAC			1			1
PIERREFITTE			1			1
PUY-D'ARNAC			1			1
QUEYSSAC-LES-VIGNES			1			1
REYGADES	1		1			2
RILHAC-TREIGNAC			1			1
RILHAC-XAINTRIE			1			1
ROCHE-CANILLAC (la)			1			1
ROCHE-LE-PEYROUX			1			1
SAINT-AULAIRE	1					1
SAINT-BONNET-ELVERT			1			1
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE			1			1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	1				1	2
SAINT-CHAMANT	1		1			2
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE			1			1
SAINTE-FEREOLE	1					1
SAINTE-FORTUNADE	1					1
SAINT-GENIEZ-O-MERLE			1			1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES			1			1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1					1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS			1			1
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN			1			1
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE			1			1
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES			1			1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE			1			1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU			1			1
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1		1			2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE			1			1
SAINT-SOLVE	1					1

	RISQUES					TOTAL
	INONDATION	TECHNOLOGIQUE	BARRAGE	TMD	MOUVEMENT DE TERRAIN	
SAINT-VIANCE	1		1		1	3
SAINT-YBARD	1		1			2
SARROUX-SAINT-JULIEN			1			1
SERANDON			1			1
SERVIERES-LE-CHATEAU			1			1
SEXCLES			1			1
SOUDAINE LAVINADIERE			1			1
SOURSAC			1			1
TREIGNAC			1			1
TULLE	1					1
USSAC	1		1			2
UZERCHE	1		1			2
VARETZ	1		1			2
VEGENNES			1			1
VIAM			1			1
VIGEOIS	1		1			2
VOUTEZAC	1		1			2

Cette liste est mise à jour annuellement.

Dans ces communes, l'information est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage réglementaire des risques.

Article 3 : Le dossier départemental des risques majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi qu'à partir du site Internet de la préfecture :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Securite-Civile/Informations-sur-les-risques/Information-preventive-sur-les-risques-majeurs>.

Article 4 : Le dossier départemental des risques majeurs, arrêté le 14 octobre 2005 et modifié le 31 décembre 2016, est abrogé.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services déconcentrés de l'Etat concernés et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 17 JAN. 2018


Bertrand GAUME